PERMIS DE LOTIR

PROVINCE DE BRABANT
69/02

Extrait du registre aux deliberations du collège echevinal 2 1 001 1969 SEANCE du
SEANCE du1919
Présents: MM. bourgmestre-président;
A.GLIB RT. D. L. F. VR. N. VICARD , échevins;
et A.TABUR LAUX , secrétaire.
LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,
Vu la demande introduite par MX C.A.P A. C/O. Hr. Billi I.U. 34, av. Pructidor
et relative à un lotissement à créer à Manier L'Alla Un Champ de la Justice :
Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du
Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;
Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;
Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir;
(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier
d'aménagement approuvé par le Roi;
(1) Attendu qu'il, n'existe, pour le territoire soù so prouve situé le lotissement, qu'un plan particulier
prévu par l'article 17 de la susdite loi organique et approuve par artele royal du;
(2) Vu le règlement communal sur les bâtisses;
(3) Vu la decision du $\frac{9.7.1969}{}$, du conseil communal concernant le tracé des
rues à ouvrir ou à modifier dans le lotissement
Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de
l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit :
Vu les éléments nouveaux présentés, revu mon avie du 6.6.1969, FAVORABLE à condition que le bénéfice aille au Centre pour han-
d ic a⊋ és.
ARRETE :
Article premier. — Le permis de lotir est délivré à M. C. A. L. A. A. A. A. A. Qui devra :
1°) respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Admi-
nistration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
X4, X2X)
ART. 2. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de
l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire; Ainsi fait en séance comme ci-dessus.
Ambi fait en scance comme cruessus.

PAR LE COLLEGE:

Par ordonnance: Le Secrétaire,

(Signé)

Le Président,

(Signé) n . LADUR TAUA

Mile

POUR EXTRAIT CONFORME:

Délivré le

-4. XI. 1969

Le Secrétaire communal,

Fr Le Bourgmestre,

l'Eckevin des travaux,

(1) Biffer l'alinéa inutile. (2) A biffer s'il n'en existe pas,

(3) Biffer l'alinéa lorsque le lotissement ne comporte pas de modification au tracé de la voirie.

(4) A compléter éventuellement par d'autres motifs de refus à formuler par le collège.

(Modèle officiel)

..... 19......